

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le **07 mai** , à dix huit heures trente, s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Étaient présents : Christine BARRAL, Alain BUISSON, Lydie COMTE-FLORET, Jacky DEGOUD, Sylvie FAVIER, Jean-Michel FERRUIT, Olivier GANDY, Gilbert GUINET, Julien VENTURA.

Étaient absents excusés : Aurore CAILLOUET, Daniel DEPARDON, Fatima EMIN,

Secrétaire de séance : Sylvie FAVIER

Le compte rendu de la séance du 16 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 - LOTISSEMENT :

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre des travaux de viabilisation du lotissement :

- BONIN TP
- GUINET TP
- GACHET TP

L'analyse des offres était basée sur 2 critères :

- Valeur technique sur 60
- Prix des prestations sur 40

L'entreprise GUINET TP se place 2^{ème} avec une note globale de 79.7 sur 100 et BONIN TP en 3^{ème} position avec une note globale de 78.3 sur 100.

L'entreprise attributaire est GACHET TP pour un montant de 167 169.50 € HT soit 200 603.40 € TTC avec une note globale de 85 sur 100.

Il convient de prévoir une réunion avec SARA Développement afin de lancer les travaux.

Enlever le tas de terre => voir avec GACHET TP.

2 - DELIBERATION N°1 - LOCATION DE LA SALLE DE MOTRICITE « ANCIENNE ECOLE » :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les demandes de mise à disposition de la salle de motricité «ancienne école » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer un tarif de location de la salle de motricité «ancienne école » ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le tarif de location de la salle de motricité «ancienne école » de la façon suivante :
 - **Pour les associations extérieures à la commune :**
 - 300 € pour un créneau par semaine pour l'année scolaire avec un dépôt d'une caution de 1000 euros
 - 10 € par heure pour des activités ponctuelles avec un dépôt d'une caution de 1000 euros
 - **Pour les associations de la commune :**
 - Gratuité

3 - DELIBERATION N° 2 - SUBVENTION GARDERIE

Le Maire propose de calculer le montant des subventions à verser cette année aux associations dont le dossier est déclaré complet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer les montants ci-dessous aux associations dont le dossier est déclaré complet

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Garderie périscolaire	2 505 €

4- DELIBERATION N°3 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir agent d'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent polyvalent des services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 14 mai 2018 au 13 septembre 2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h00.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5- DELIBERATION N° 4 - Groupement de commandes avec le SMEAHB pour l'élaboration des zonages d'assainissement et de zonages d'eaux pluviales

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les Vals du Dauphiné élaborent deux PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

Dans ce cadre, un zonage d'assainissement mis à jour et un zonage d'eaux pluviales mis à jour, doivent être réalisés.

Si le premier relève de la compétence du Syndicat de la Haute Bourbre, le deuxième est à la charge de chaque commune.

Afin d'optimiser les coûts, le Syndicat de la Haute Bourbre propose de créer un groupement de commandes pour l'élaboration des zonages d'assainissement et des zonages d'eaux pluviales.

Le Syndicat, en tant que coordonnateur, assurera le lancement et le suivi de ce marché.

Chaque entité juridique, syndicat et communes, désignera un élu appelé à siéger dans la commission d'appel d'offres spécifique, l'élu communal désigné devant obligatoirement faire partie de la commission d'appel d'offres communale.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un groupement de commandes pour l'élaboration des zonages d'assainissement et des zonages des eaux pluviales,
- **désigne** Monsieur Jean Michel FERRUIT membre de la commission d'appel d'offres communale, pour représenter la commune au sein du groupement,
- **autorise le Maire** à signer tous les actes de sa compétence, utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 - DELIBERATION N° 7 : DM N° 1 - subvention budget bar pour paiement notaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	657363	A caractère administratif	420,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-420,00

DELIBERATION N° 8 : Budget annexe bar DM N°1 : paiement notaire avenant bail

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	420,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
77	774	Subventions exceptionnelles	420,00

7 - DELIBERATION N° 5 : antenne relais 4G - orange :

Des démarches ont été entreprises par la société SIRCET sous-traitant d'Orange auprès de la Commune de Valencogne pour l'implantation d'une antenne-relais sur des sites communaux. Différents sites ont été déterminés au démarrage de leurs recherches. Un premier site au stade de foot, un deuxième sur le parking du cimetière.

La société SIRCET demande l'accord de la commune pour effectuer ces premières études. Un mât de 30 mètres, sur une surface au sol d'environ 27 m².

La Commune percevrait, pour l'implantation de cette antenne, une somme annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré à 1 voix contre, deux abstentions et 6 voix pour :

- AUTORISE la société SIRCET à effectuer les travaux d'étude de faisabilité.

8 - COMMISSIONS :

Bâtiments :

Ad'AP : entse Rolland a débuté les travaux. Elle a commencé par la salle des fêtes et fera ensuite la mairie.

Aménagement des abords de l'école : travaux terminés.

Fleurissement :

La plantation de la haie des enfants a été faite sur la place berger avec les enfants de maternelle.

La plantation de printemps a eu lieu samedi ainsi que le nettoyage. Pour les prochaines fois, il convient de séparer le nettoyage de la plantation, car celui-ci prend beaucoup de temps.

Travaux à prévoir :

- Déplacer le bassin vers la bascule et mettre une jardinière à la place. => cantonniers
- Mettre une poubelle vers église. => cantonniers.

Voirie :

Réunion des VDD => mise en place de 3 groupes de travail surtout pour les zones artisanales (la commune n'est pas concernée).

Point à temps : des oublis => demande de repasser

Relancer pour la création de la noue longeant la route de l'école.

Il conviendra d'attendre la signature de la convention de l'étalement de la dette avec les VDD avant de programmer des travaux.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie 8 mai : RDV au cimetière à 11 heures suivi du verre de l'amitié au bar l'étape brocard.

DELIBERATION N° 6 : CC Vals du Dauphiné et Commune de Valencogne Service commun systèmes d'information

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt manifesté par la Commune pour bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il propose à l'Assemblée d'adhérer au service Systèmes d'informations commun mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de communes, mis en commun avec notre commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières.

- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Triathlon du lac de Paladru : organisé le 22 septembre 2018, il passera sur la commune. Prévenir l'ACCA.

UNSS : organisation de raid sportif qui passera sur la commune les 22 et 23 mai 2018